

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	29
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
14/06/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 20 juin 2024 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le vingt juin à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul, CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à Charles BRUN (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à Serge REULIER (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à Romain COQUARD (St Just la Pendue), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à Jean-Paul CAPITAN (Cordelle)

Absente : BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2024-047-CC

OBJET : Convention de lutte contre les déchets abandonnés

Délibération : 2024-047-CC

OBJET : Convention de lutte contre les déchets abandonnés

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543- 65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'article IV.7 de ce cahier des charges qui précise le barème financier des soutiens,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU les délibérations des communes membres de la CoPLER pour la signature de la convention de lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO et le positionnement de la CoPLER comme Mandataire du groupement de collectivités,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le président à signer électroniquement la convention
- **APPROUVE** la répartition du soutien financier, 70% pour les communes membres du groupement et 30 % pour la CoPLER
- **ACTE** que les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget propre de la CoPLER et les soutiens reversés aux communes membres du groupement seront prévues au chapitre 65 (compte 657341)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 20/06/2024

Le secrétaire de séance,



Vincent GRIVOT

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône